



ARRÊTE N°117/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande du CEA pour permettre l'exécution des travaux de purges par l'entreprise EIFFAGE au niveau du 35 rue de la Libération.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue de la Libération au niveau du numéro 35, 1 jour au choix dans la semaine du 01/12/25 au 05/12/25 inclus, de 7h30 à 17h30, des travaux de purges seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- **La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.**

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

L'entreprise EIFFAGE

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Sdis
- CEA

Fait à Villé, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Lionel PFANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié et affiché le 25/11/2025

21, place du Marché – B.P.20003 – 67220 VILLÉ • ☎ 03 88 57 11 57 • Fax 03 88 57 04 54

E-mail : mairie@ville67.fr • Site Internet : www.ville67.fr